

2024 - 20

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES
DEFIBRILATEURS**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaël Lamarque sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 03 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 et D.665-5-3 du code de la santé publique,

Considérant que la Société AQUICARDIA respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville du Bouscat décide de contractualiser avec la société AQUICARDIA située ZA Godard – 6 rue du Parc – 33110 le Bouscat pour une durée de 5 ans pour son parc de 29 défibrillateurs pour un montant annuel de 3 915.00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 28/02/24

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Gwénaël Lamarque